

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes d'Armor

ARRETE
Réglementant la pratique de la pêche
à Jugon-les-Lacs

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'organisation du challenge national Sensas sur l'étang de Jugon-les-Lacs les 13 et 14 avril 2024 ;

VU l'avis favorable de la Fédération de pêche des Côtes d'Armor en date du 31 Janvier 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur LEBRANCHU Maurice en date du 31 Janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du challenge national Sensas les 13 et 14 avril 2024, de réserver la pratique de la pêche aux compétiteurs du concours et de réserver au public les animations sur les secteurs suivants : rive gauche de l'étang (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés, et rive droite de l'étang (côté Mégrit) : du tobogan de l'aire de jeu à la passerelle, sur les postes balisés et le site du Vau Déhy ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules sur le chemin de Dolo (sauf compétiteurs) pendant toute la durée du concours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique de la pêche est réservée aux compétiteurs du vendredi 12 avril 2024 à 18h00 au dimanche 14 avril 2024 à 19h00 sur les deux berges sur les secteurs suivants :

- rive gauche de l'étang (côté Dolo) : de la digue à la passerelle, sur les postes balisés
- rive droite de l'étang (côté Mégrit) : du tobogan de l'aire de jeu à la passerelle, sur les postes balisés.

ARTICLE 2 : La pratique de la pêche est réservée aux animations le dimanche 14 avril 2024 de 8h00 à 19h00 sur l'ensemble de l'étang du Vau Déhy.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur le chemin côté Dolo (sauf compétiteurs) pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place et entretenus par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante Chef, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 3 avril 2024

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Jean-Charles ORVEILLON

